Carte issue de l'arrêté inter préfectoral réglementant la navigation et les activités nautiques sur la retenue de Grandval
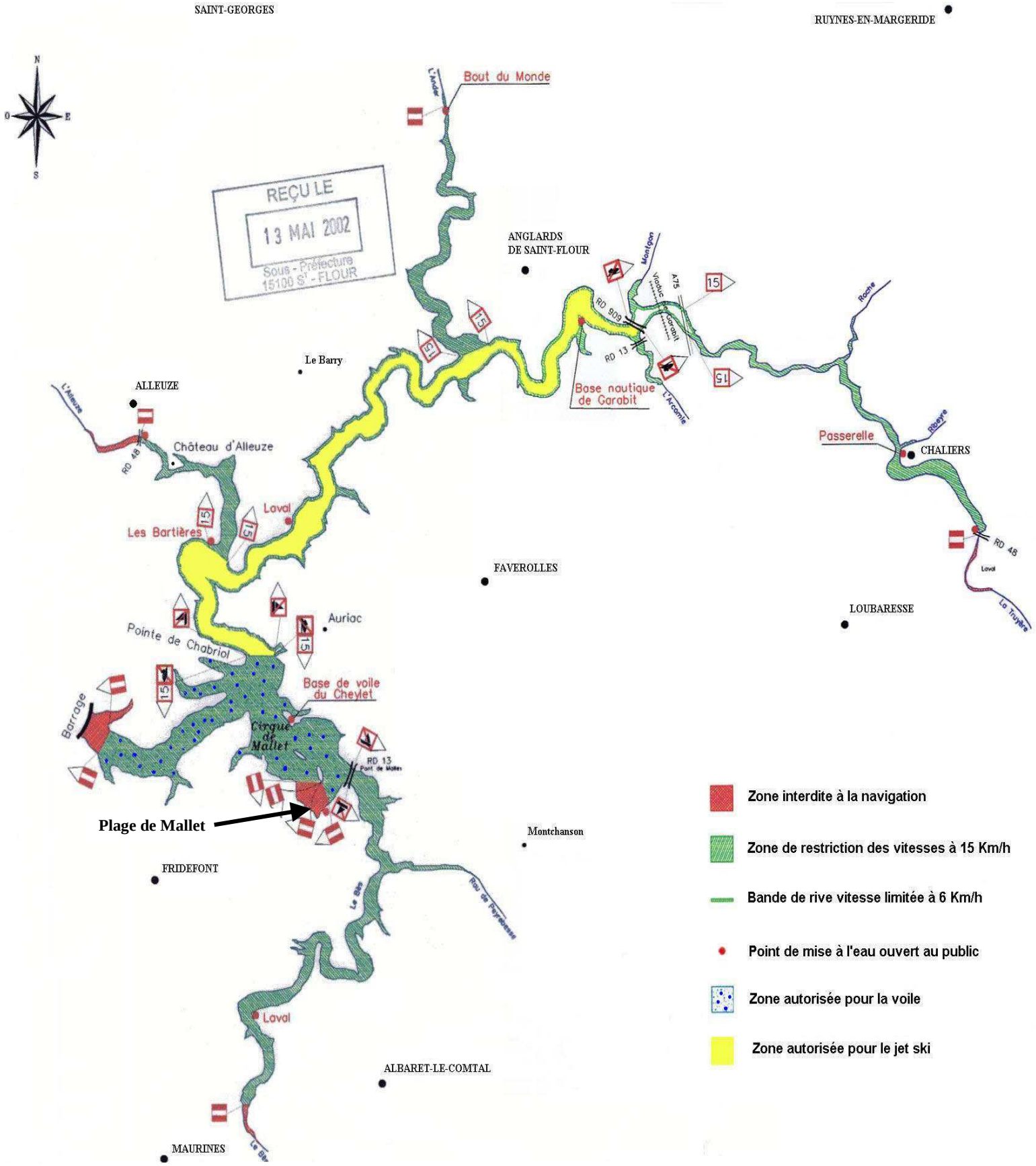
Puissance des bateaux non limitée
La zone autorisée **aux jets ski** est celle délimitée en jaune.
La mise à l'eau se fait <u>obligatoirement</u> à la <u>base nautique de Garabit</u> (cf. article 7 de l'arrêté)
Pour le ski nautique, la zone autorisée correspond à celle du jet-ski mais étendue jusqu'au pont autoroutier de l'A75, en amont du viaduc de Garabit
Zone des activités voile : cirque de Mallet jusqu'au barrage